



COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 JUILLET 2019

Membres du Bureau présents : MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, ROSSIER Bernard, LORCHEL Philippe, JOYET Guy, SERVAN Alain, DARPHIN Colette.

Membres du Bureau absents ou excusés : PERRUSSEL-BATISSE Josée, MARTINEZ Sylvie, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, LAFFAY Christelle.

Etaient également présents : DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, COULEUR Joëlle, DE BUSSY Jacques, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, DUCROS Marc, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, DESLOGES Françoise, SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges.

Etaient également absents ou excusés : ROCHE Hubert, REYNARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, LEITA Jean-Pierre, BERTHOUX Jean-Marc, AUGUET Suzanne, ROUX Bernard, JACQUEMOT Jean-Pierre.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2019 est adopté.

DELIBERATION COR-2019-249

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**OBJET : VENTE D'UN ATELIER A L'ENTREPRISE AM2B SUR LE SITE PEPITA A THIZY LES BOURGS
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° COR 2018-362**

Vu la délibération COR n° 2018-206 en date du 19 juillet 2018 approuvant le principe de créer une copropriété sur le site de l'hôtel et la pépinière d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs ;

Vu la délibération COR n° 2018-362 en date du 19 décembre 2018 approuvant la cession d'un atelier lot n°29, ainsi que deux parkings lots référencés n°112 et 113 situés à l'hôtel d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs ;

En raison d'une erreur matérielle, Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, indique qu'il est nécessaire de modifier le numéro de lot, objet de la vente.

Considérant que la COR et les représentants de la société AM2B ont convenu d'un prix de cession à hauteur de 480 € TTC /m², conformément à l'évaluation du Service des Domaines, soit 88 320 € TTC, pour l'atelier lot n°27, d'une surface de 184 m², ainsi que deux parkings lots référencés n°112 et 113.

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau d'approuver la vente à l'entreprise AM2B, ou toute SCI en cours de constitution, d'un atelier lot n°27 d'une surface totale de 184 m², au prix de 480 € TTC /m² soit 88 320 € TTC, ainsi que deux parkings lots référencés n°112 et 113, le tout situé dans l'Hôtel d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la vente à l'entreprise AM2B, ou toute SCI en cours de constitution, d'un atelier lot n°27 d'une surface totale de 184 m², au prix de 480 € TTC /m² soit 88 320 € TTC, ainsi que deux parkings lots référencés n°112 et 113, le tout situé dans l'Hôtel d'entreprises PEPITA à Thizy les Bourgs.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-250

AGRICULTURE

**OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX NOUVEAUX AGRICULTEURS
INSTALLÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COR**

Considérant la délibération n° COR-2018-323 du 15 novembre 2018 approuvant le versement, chaque année, d'une subvention de 500 € aux agriculteurs nouvellement installés sur le territoire de la COR.

Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-Président délégué à l'Agriculture, explique que cette aide est réservée aux exploitants âgés de 40 ans maximum, qui ont suivi le parcours à l'installation et qui ont sollicité la Dotation Jeune Agriculteur auprès du Conseil Départemental d'Orientation Agricole.

La liste de personnes installées en 2018 et répondant à ces critères est la suivante :

NOM	PRENOM	COMMUNE
PLASSE	Sylvain	Saint-Bonnet-le-Troncy
ROUX	Clément	Tarare
JOLY	Jean-François	Thizy-les-Bourgs
RUET	Coralie	Chénelette
PACHOUX	Louis	Saint-Marcel l'Eclairé
LONGIN	Olivier	Ranchal

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la liste de bénéficiaires au titre des installations 2018.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document utile au versement de l'aide de 500 € à ces agriculteurs.

DELIBERATION COR-2019-251

CIRCUITS COURTS

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION THIZY FERME

Vu la délibération n° COR 2016-156 en date du 16 juin 2016 approuvant la signature d'une convention avec l'association Thizyferme pour définir les modalités de versement d'une avance des subventions publiques sollicitées auprès de la Région et de l'Europe (LEADER) par cette association pour la création de la Maison des producteurs à Thizy les Bourgs ;

Cette convention précisait que l'avance de 11 000,00 € versée par la COR devait être remboursée par Thizyferme au plus tard le 1^{er} juillet 2018, même si (quelle qu'en soit la raison) l'ensemble des aides sollicitées n'était pas versé à Thizyferme.

Vu la délibération n° COR 2018-132 du 10 avril 2018 approuvant la signature d'un avenant à cette convention ;

Considérant qu'il s'agit de l'association « THIZY FERME » et non «Thizyferme ».

Considérant qu'il était précisé dans la convention que l'avance versée par la COR devait être remboursée par l'association au plus tard le 1er juillet 2018 et que cette date a été reportée au 1^{er} juillet 2019 par avenant.

Considérant que des retards administratifs persistants dans l'instruction des dossiers par la Région (PSADER) et le GAL Beaujolais Vert (LEADER), n'ont toujours pas permis le versement des aides à l'association, sans que l'on puisse connaître à ce jour la date de paiement.

Compte-tenu de ces conditions exceptionnelles et pour éviter à l'association de reverser à la COR le montant de 11 000,00 € qu'elle n'a toujours pas perçu des financeurs, Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-Président délégué à l'Agriculture et aux Circuits Courts, propose aux membres du Bureau d'approuver un avenant n°2 à la convention pour reporter la date limite de remboursement du 1^{er} juillet 2019 à une date ultérieure, au plus tard 3 mois maximum après perception par l'association THIZY FERME de l'aide LEADER (date de versement communiquée par l'ASP).

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la signature d'un avenant n°2 à la convention conclue avec l'association THIZY FERME comme proposé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-252

DEVELOPPEMENT DURABLE - BIODIVERSITE

OBJET : ZONE HUMIDE DES MONNERIES

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION 2018-2022

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

ET DU PROGRAMME LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Considérant la volonté de la COR de valoriser la zone humide des Monneries, identifiée comme site d'intérêt communautaire d'un point de vue touristique (label Géopark), tout en préservant ce site à forts enjeux (préservation de la ressource en eau, rôle dans la régulation des inondations en aval, biodiversité), un plan de gestion pour la période 2018-2022 a été élaboré par le CENRA (Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes) pour le compte de la COR et en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Considérant la nécessité de réaliser un état des lieux du fonctionnement hydrologique du site et une étude de son évolution, afin de prioriser les actions.

Considérant que, pour cela, la COR devra faire appel à un bureau d'études spécialisé pour un montant estimé à 19 002 € TTC.

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) d'une part, et du programme LEADER, d'autre part, sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		PART DE FINANCEMENT
Etude hydrologique	19 002,00 €	Autofinancement COR	3 800,40 €	20 %
		Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	9 501,00 €	50 %
		LEADER	5 700,60 €	30 %
TOTAL	19 002,00 €	TOTAL	19 002,00 €	100 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'AERMC et du LEADER.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-253

HABITAT - CENTRES BOURGS

OBJET : ÎLOT COUR ROYALE

APPROBATION DE DEPOT DU DOSSIER D'ELIGIBILITE RHI THIRORI

ET DEMANDE DE FINANCEMENT DES ETUDES SUR LA COMMUNE DE TARARE

Considérant que la COR, en partenariat avec la commune de Tarare, a mené, entre 2017 et 2018, une étude pré-opérationnelle afin de déterminer les actions à mener dans le cadre d'un projet de revitalisation de centre-ville et notamment mettre en place une OPAH RU et des actions d'accompagnement.

Vu la convention élaborée et signée le 18 juillet 2019, entre l'Etat, l'Anah, la Ville et la COR,

Considérant que deux îlots ont été identifiés dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place de cette convention : la cour Royale et rue de Savoie / Bd Voltaire.

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui de lancer l'opération de recomposition de l'îlot Cour Royale, à l'entrée ouest de la ville.

Vu la délibération n°COR 2017-344 du 21 décembre 2017, par laquelle la COR a pris la compétence en matière de traitement d'habitat indigne. Elle a donc missionné les bureaux d'études Le Creuset Méditerranée et SKALA après en avoir informé le Bureau communautaire le 15 novembre 2018. Ce, afin de proposer un projet de recomposition de l'îlot et réaliser une étude de faisabilité / capacité. Deux logements pourraient y être aménagés. Cette opération pourrait être réalisée avec les aides financières de l'Anah dans le cadre des dispositifs de financement RHI / THIRORI sur l'ensemble du périmètre (4 immeubles).

Considérant qu'à cette fin, un dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI THIRORI a été constitué, accompagné d'une demande de subvention des études complémentaires à mener pour préciser la teneur des travaux à réaliser pour mettre en œuvre cette opération : démolition (totale ou partielle) des 4 immeubles rue de Paris (60, 62, 64 et 66), réhabilitation partielle si cela est possible de l'immeuble 60 rue de Paris et reconstruction d'un immeuble en continuité pour accueillir 2 logements locatifs, aménagement de l'espace public laissé libre rue de Paris et Cour Royale.

Considérant que sur les 4 immeubles à démolir, deux sont dangereux et inhabitables. Le premier était encore occupé il y a quelques mois par sa propriétaire décédée en avril dernier. Ce bâtiment présente de nombreux désordres notamment structurels ainsi que des problèmes d'humidité. Le deuxième, inoccupé, a fait l'objet de travaux inachevés remettant en cause sa stabilité. Il présente également des problèmes d'infiltrations d'eau. Parmi les deux autres immeubles, l'un n'a pu être visité à ce jour, l'autre est occupé et est dans un état d'usage. Les quatre immeubles étant imbriqués, il n'est pas envisagé leur conservation. Cette opération permettra d'une part de requalifier l'entrée de ville et l'ensemble du carrefour, d'autre part d'offrir deux logements traversant agréables, locatifs sociaux, de type T2 et T3, avec espace extérieur donnant sur la Cour Royale.

Considérant que parallèlement, cette opération s'inscrit dans une opération plus vaste de requalification de l'entrée de ville avec recomposition du carrefour et des voies de circulation, embellissement des abords menée par la commune.

Considérant que les bureaux d'études Le Creuset Méditerranée et SKALA ont été retenus par la COR pour la constitution du dossier d'éligibilité de cette opération afin de le présenter en commission nationale en septembre 2019.

Considérant que les bureaux d'études ont élaboré le dossier et estimé les études de calibrage à réaliser dont le montant s'établit à 52 100 € HT soit 62 520 € TTC.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le principe de démolition / réhabilitation de Cour Royale à Tarare sur la base du dossier présenté.

VALIDE le projet de dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI THIRORI.

VALIDE le montant prévisionnel des études s'élevant à 52 100 € HT soit 62 520 € TTC.

SOLLICITE auprès de l'Anah les aides au taux maximum pour cette opération (70 %).

S'ENGAGE à financer le reste à charge de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des services de l'Anah.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

HABITAT - LOGEMENT

INFORMATION : BILAN DU PLH ACTUEL

ET PREPARATION D'UN NOUVEAU PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Président rappelle la délibération n°COR 2016-038 du 03 mars 2016 concernant l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de la COR pour la période 2016-2021 après avis des communes.

Il informe le Bureau Communautaire du recrutement d'un prestataire qui devra réaliser les missions suivantes :

- Un bilan de la dynamique engagée depuis 3 ans dans le PLH.
- La préparation d'un nouveau Plan Local de l'Habitat compte tenu des nouvelles dispositions (ORT - Protocole Habitat - OPAH RU sur les Communes de Thizy et Cours - OPAH RU sur la Commune de Tarare et avenant du PIG) qui vont définir des besoins financiers à intégrer dans ce PLH.

Le Bureau Communautaire approuve la proposition du Président.

DELIBERATION COR-2019-254

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : AIDE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide « façade » est versée aux personnes non éligibles au PIG.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
GAYDON ROBERT	115 ROUTE DE LA VALLEE LE GRAVIER 69870 SAINT NIZIER D'AZERGUES	OCCUPANT	4 695,74 €	47,15 m ²	7 €	330 €		330 €
PEILLON ALAIN	683 ROUTE DE PONTCHARRA 69490 SAINT FORGEUX	OCCUPANT	6 670,40 €	190 m ²	4 €	760 €		760 €

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
VADON VIRGINIE	22 RUE JEAN MOULIN PONTCHARRA SUR TURDINE 69490 VINDRY SUR TURDINE	OCCUPANT	2 900,00 €	56 m ²	7 €	392 €		392 €
PIERRE MOREL	135 IMPASSE DU PETIT PONT 69430 CHENELETTE	RESIDENCE SECONDAIRE	6 655,67 €	164 €	4 €	656 €		656 €
GOUTTE PATRICK	1 IMPASSE RABELAIS PONTCHARRA SUR TURDINE 69490 VINDRY SUR TURDINE	OCCUPANT	4632,10 €	200 m ²	4 €	800 €		800 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2019-255
DEVELOPPEMENT DURABLE - HABITAT
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MASSIF CENTRAL**

Vu la délibération de la COR n°2017-125 du 27 avril 2017,
Vu la délibération de la COR n°2018-010 du 17 janvier 2018,
Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019,

Considérant que l'aide Massif Central est versée aux personnes non éligibles au PIG,
Considérant que, dans le contrat ambition région (CAR), un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver l'attribution des subventions Massif Central dans le cadre du dossier priorisant l'utilisation du bois local dans la rénovation de l'habitat, comme énoncé ci-après.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
FAY THIERRY	524 ROUTE DE SAVIGNY 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	OCCUPANT	Poêle à granulés	6 130,98 €	500 €			500 €
DUFOUR PIERRETTE	110 PROMENADE PAULONNE 69870 POULE LES ECHARMEAUX	OCCUPANT	Menuiseries PVC	3 141,96 €	300 €			300 €

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
BERTHIER MARIE-THERESE	2 ALLEES DES JONQUILLES 69550 AMPLEPUIS	OCCUPANT	Chaudière gaz	5 608,38 €	300 €			300 €
POMET CEDRIC	24 ROUTE DE FEURS 69170 TARARE	OCCUPANT	Pompe à chaleur Air / Eau Isolation des murs laine de verre Isolation du plancher bas en laine de verre Isolation sous rampant laine de verre Menuiseries PVC	38 776,94 €	6 926 €		300 €	7 226 €
BOUDOT FRANCK	10 RUE HIPOLYTE MARTIN 69550 SAINT JEAN LA BUSSIERE	OCCUPANT	Menuiseries PVC	5 564,61 €	300 €			300 €
LAUGIER JEAN NOEL	6 MONTEE BEL AIR 69170 TARARE	OCCUPANT	Menuiseries PVC	11 145 €	300 €			300 €
BARRAS MICHEL	3 IMPASSE DU 8 MAI - THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	OCCUPANT	ITE en polystyrène	18 304 €	3 352 €		1 176 € Périmètre de développement	5 278 €
LAURENT DANIEL	11 ALLEE DE L'HACIENDA 69170 TARARE	OCCUPANT	Poêle à granulés Isolation des combles en ouate de cellulose Menuiseries PVC	12 556,08 €	3 730 €		300 €	4 030 €
MATRAY CAMILLE	LACHAL 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	Menuiseries PVC Isolation plancher-bas Isolation des murs laine de verre Isolant sous rampant laine de verre 20 % Isolation des combles ouate de cellulose Chauffe-eau thermodynamique Chaudière granulé bois Maîtrise d'ouvrage	44 127,64 €	11 988 €		300 €	12 288 €
TRONCY ANNIE	1025 CHEMIN DE SOUS LES BOIS COURS LA VILLE 69470 COURS	OCCUPANT	Poêle à bois	5 200 €	500 €		250 € Périmètre de développement	750 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution de l'aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-256**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION****« REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »**

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Aide Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
PLOQUET GARCIA CATHERINE	74,86 IMPASSE DES ECUREUILS BOURG DE THIY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Menuiseries PVC Isolation du plancher bas laine de roche Isolation des combles laine de verre Isolation des murs par l'extérieur (1 partie) Isolation des murs par l'intérieur (1 partie) Chaudière gaz	25 158,38 €	12 000 €	500 €	3 162 €	1 581 € Périmètre de dévelop- pement		17 243 €
CREN GUILLAUME	9 RUE ROCHE BATIE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Isolation plancher bas Chaudière gaz Menuiseries PVC	44 505,15 €	8 600 €	500 €	300 €	300 € Périmètre de revitalisation		9 700 €
PHILIPPE MAXIME	506 CHEMIN DU PRE VERNAY MARDORE 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière bois bûche Menuiseries PVC	54 716,57 €	12 000 €	500 €	3 705 €	1 852,50 € Périmètre de dévelop- pement		18 057,50 €
CHERBUT CATHERINE	20 RUE DE L'AVENIR COURS LA VILLE 69470 COURS	Occupant Rénovation énergétique	Isolation du plancher bas laine de verre Isolation des murs Nord et Est par l'extérieur en laine de roche Ravalement avec enduit à la chaux sur la face ouest	22 530,68 €	10 584 €	500 €	2 322 €	1 161 € Périmètre de dévelop- pement	750 €	15 317 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-257**HABITAT - LOGEMENT****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG**

Vu la délibération n° 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération n° 2016-108 du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération n° 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018.

Vu la délibération de la COR n°2019-134 du 25 avril 2019.

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Considérant que, dans le contrat ambition région (CAR), un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
DIAS SARDINHA	49 CHEMIN DES VIGNES 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	Occupant rénovation énergétique	Menuiseries PVC Chaudière gaz Réfection électricité	44 626,48 €	8 600 €	500 €	300 €		9 400 €
ANTUNES FRANCESCO	42 RUE SAINT PAUL 69550 AMPLEPUIS	Occupant rénovation énergétique	Isolation par l'intérieur en polystyrène Isolation des combles laine de roche Chaudière gaz VMC simple flux	16 266,28 €	9 116 €	500 €	2 042 €	300 €	11 958 €
FAURY MARIE-LOUISE et BLEIN HENRI	126 ROUTE DE FEURS 69170 SAINT MARCEL L'ECLAIRE	Occupant Autonomie	Adaptation de la salle de bain Tableau électrique	6 437,59 €	2 048 €		1 000 €		3 048 €
BENDAOU YAMINA	19 RUE ETIENNE LAFAY 69170 TARARE	Occupant Autonomie	Adaptation de la salle de bain	7 640,83 €	2 431 €		1 000 €		3 431 €
FLEURET-MOUCAUD JULIEN ET CLAUDINE	LES DUCS 69550 MEAUX LA MONTAGNE	Occupant rénovation énergétique	Menuiseries PVC Chaudière bois bûche	26 200,95 €	8 600 €	500 €	1 800 €		10 900 €
PIN DANIELE	LE PARTIROT 69870 SAINT BONNET LE TRONCY	Occupant Autonomie	Adaptation de la salle de bain	3 251,59 €	1 452 €		580 €		2 032 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-258

GESTION DES DECHETS

OBJET : VENTE DE CAMIONS ET DE BACS DE COLLECTE DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13 et suivants.

Considérant que, suite à l'harmonisation du mode de collecte sur l'ensemble du territoire, le service gestion des déchets possède du matériel dont il n'a plus l'utilité :

- un camion benne à ordures ménagères de 26 tonnes, immatriculé DC-801-DC, mis en circulation en janvier 2014, cumulant 113 675 km et 7 805 heures de prise de force,
- un camion benne à ordures ménagères de 19 tonnes, immatriculé DG-375-CD, mis en circulation en juin 2007, cumulant 242 284 km et 15 766 heures de prise de force,
- un camion benne à ordures ménagères de 12 tonnes, immatriculé EX-343-ER, mis en circulation en mai 2018, cumulant 5 562 km et 144 heures de prise de force,
- près de 1 300 bacs roulants, représentant 51,3 tonnes.

Considérant les propositions financières, reçues pour la vente de ces biens, qui sont les suivantes :

- 10 000 € net pour le camion 26 tonnes,
- 2 000 € net pour le camion 19 tonnes,
- 80 000 € net pour le camion 12 tonnes,
- 7 695 € net pour les 51,3 tonnes de bacs roulants, à 150 € net la tonne.

Monsieur Jacques NOVE, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, propose aux membres du Bureau d'approuver la vente de ces biens, aux montants indiqués ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jacques NOVE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la vente des biens énoncés ci-dessus, aux montants indiqués.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-259

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS ZA LA CROISSETTE

Vu la convention de servitude proposée par ENEDIS ;

Considérant qu'Enedis sollicite l'établissement d'une servitude pour la pose d'un câble électrique enterré, sous la parcelle cadastrée AM 22, propriété de la COR.

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président délégué au Patrimoine, propose aux membres du Bureau d'approuver la convention de servitude d'ENEDIS.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la servitude et la convention de servitude sollicitée par ENEDIS, sur la parcelle AM 22, propriété de la COR.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

TOURISME

OBJET : ACQUISITION DU VILLAGE DES CABANES - SITE LAC DES SAPINS

Monsieur le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Il explique que le Tribunal de Villefranche a vendu ces cabanes mais les propriétaires n'ont pas l'autorisation de les exploiter.

Ces cabanes sont accrochées aux arbres ; elles sont donc considérées comme immeuble (et non meuble), et cela nécessite donc un acte de propriété ;

Monsieur le Président dit qu'il a écrit au Procureur de la République pour connaître sa position car il s'étonnait de plusieurs choses :

- lors de la vente de ces cabanes, le Tribunal de Villefranche n'a pas questionné la COR au préalable pour savoir si nous étions acquéreurs.
- Le mandataire ne nous a pas non plus prévenus, ni indiqué le prix de base.

Si nous devons acheter, nous reverrons notre proposition de prix qui tiendra compte du prix seul d'achat qui nous avait été caché.

S'il n'y a pas d'accord, les acquéreurs auront un délai de huit jours pour démonter leurs cabanes et cesser d'occuper illégalement le domaine public.

Le Bureau Communautaire approuve la proposition du Président.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DELIBERATION COR-2019-260

TOURISME

OBJET : SOUTIEN A L'ASSOCIATION DECOUVERTE EN PAYS DE TARARE

Considérant que, suite à la nécessaire réorganisation de l'Office du Tourisme du Beaujolais Vert, il a été décidé la fermeture de l'antenne de Tarare.

Considérant qu'il a été convenu avec la Ville de Tarare d'accompagner la création et le fonctionnement d'une association de promotion du Pays de Tarare.

Considérant que cette nouvelle association pourra être le relais de toute la documentation touristique du Beaujolais Vert mais pourra également développer des animations ou événements locaux.

Considérant que deux représentants de la COR pourront participer au Conseil d'Administration en tant que membres associés ; ils n'auront, de ce fait, qu'une voix consultative.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le soutien annuel de 25 000 € à l'association « Découverte en Pays de Tarare ».

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer une convention avec l'association « Découverte en Pays de Tarare » et la Ville de Tarare.

DESIGNE Madame Annick LAFAY GUINOT et Monsieur Gérard MOUREY comme représentants de la COR, en tant que membres consultatifs, au Conseil d'Administration de l'association.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-261**POLITIQUE DE LA VILLE****OBJET : PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE DE LA COR DE 2020 A 2022
PAR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la signature du 19 janvier 2015 du Contrat de Ville (2015-2020) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°COR 2015-293 du 15 septembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, a signé en janvier 2015, pour la période 2015-2020, un Contrat de Ville, ainsi qu'une convention annexée GSUP (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité) signée en mars 2017, qui tracent les lignes directrices de l'action menée par l'État et la COR,

Considérant que ces outils permettent des avancées réelles dans le partenariat entre les différents signataires en matière de politique de la ville.

Madame Annick LAFAY GUINOT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, propose de signer un protocole d'engagements réciproques, lequel permettra de prolonger jusqu'en 2022 le Contrat de Ville de la COR et ses annexes. Il a valeur d'avenant au Contrat de Ville dont il précise les ajustements et prendra fin le 31 décembre 2022.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick GUINOT, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le protocole d'engagements réciproques.

AUTORISE la signature du protocole d'engagements réciproques.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-262**CULTURE****OBJET : OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL OUVRANT DROIT AU REMBOURSEMENT
DES FRAIS D'EXECUTION DE MADAME ANNICK LAFAY-GUINOT**

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale" donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des "mandats spéciaux".

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de bien vouloir octroyer un mandat spécial à Madame Annick LAFAY GUINOT (Vice-Présidente) pour une mission ponctuelle, afin de lui permettre de se rendre à la rencontre du réseau Micro-Folie, plateforme culturelle au service des territoires, le 16 septembre 2019 au Château de Versailles et d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement qu'elle devra engager.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'octroi d'un mandat spécial à la Vice-Présidente, Madame Annick LAFAY GUINOT, dans le cadre de la rencontre du réseau Micro-Folie, le 16 septembre 2019 au Château de Versailles.

AUTORISE le remboursement des frais liés au déplacement de la Vice-Présidente, Madame Annick LAFAY GUINOT.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Vu le Président,

Michel MERCIER